Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Gestion des risques sanitaires et futurs programmes européens

CROPSAV du 10 juillet 2013

Calendrier de la négociation PAC

octobre 2011: proposition législative de la Commission Européenne

13 mars 2013 : position du Parlement européen

19 mars 2013 : position du Conseil

avril à juin : 50 trilogues

26 juin : accord politique entre les 3 institutions

juillet : consolidation techniques des textes

automne : vote formel en session du Parlement puis du Conseil

Le projet de Règlement Développement Rural (FEADER)

6 Priorités
1- Encourager le transfert de connaissance et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture
2- Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations
3- Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques
4- Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la forêt
5- Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de C02 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie
6-Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

Les risques sanitaires dans le projet de RDR

Des mesures spécifiques à la gestion du risque (Articles 37 à 41 du projet de Régl Développement Rural)

Art 38 : participation financière pour le paiement des primes d'assurance couvrant les pertes économiques causées par phénomènes climatiques, maladies animales ou végétales, infestations parasitaires.

Plus de 30 % de perte par rapport à la production moyenne (3 années précédentes) détruites (ou 5 ans en enlevant les valeurs extrêmes).

Phénomène climatique, foyer ou infestation parasitaire officiellement reconnue par l'Etat membre.

Financement public (Etat + Europe) de 65 % max.

FR envisage reconduction de ce dispositif qui existait dans le cadre du 1er pilier = assurance récolte sur dommages climatiques.

Les risques sanitaires dans le projet de RDR

<u>Art 39</u> : participation financière aux fonds de mutualisation pour le paiement de compensations financières pour les <u>pertes économiques</u> découlant d'un foyer de maladies animales ou végétales ou d'incidents environnementaux.

Prise en charge financière des montants prélevés sur le fonds pour payer les indemnités octroyées aux agriculteurs.

Pas de participation de fonds publics pour le capital social initial.

Financement public (Etat + Europe) de 65 % max.

FR envisage mise en place d'un fonds de mutualisation.

Cadrage national, en cours d'élaboration, serait repris dans le « Programme de Développement Rural Régional ».

Fonds de mutualisation : financement

Responsabilisation des professionnels à la gestion des risques par une contribution financière aux dispositifs.

Mobilisation de financements communautaires sur le périmètre des pertes économiques.

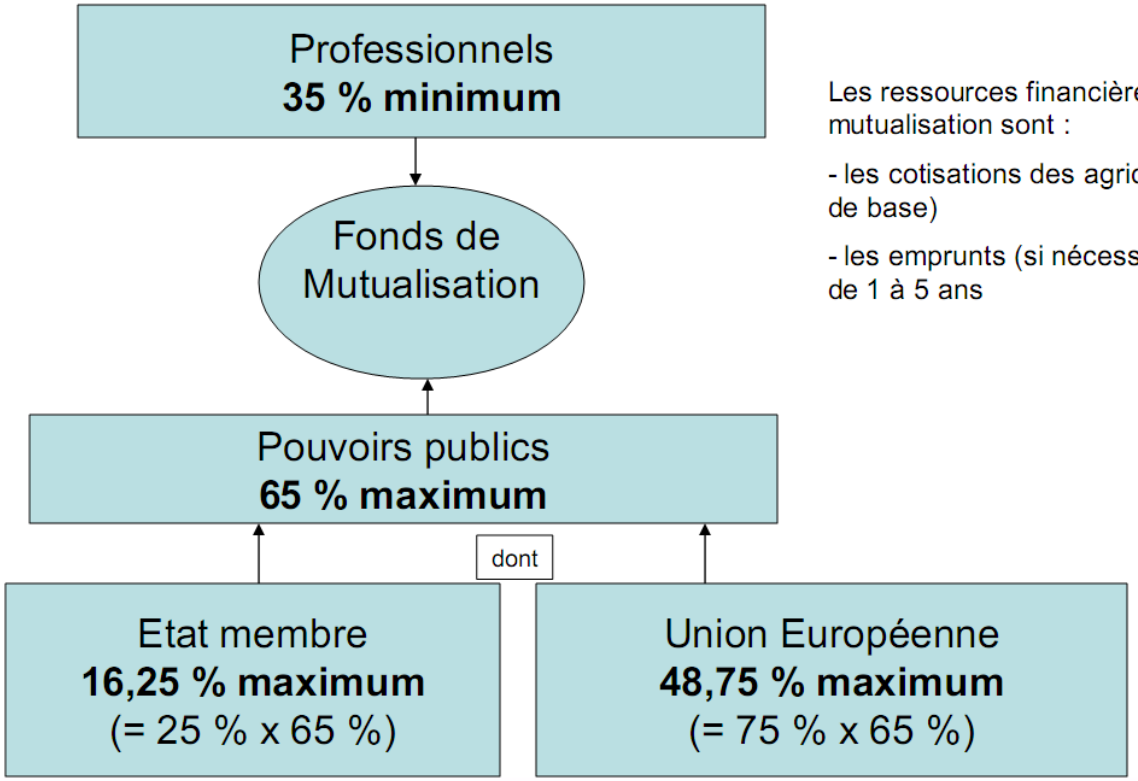

Les ressources financières des fonds de mutualisation sont :

- les cotisations des agriculteurs (capital de base)
- les emprunts (si nécessaire) – durée de 1 à 5 ans

Fonds de mutualisation : organisation

Dispositif à double étage

- 1 section « commune »
- 1 ou plusieurs sections sectorielles
- 1 conseil d'administration par fonds de mutualisation

Section « commune »

- Gestion de la cotisation obligatoire
- Tenue d'une comptabilité sur l'utilisation du produit de cette cotisation

Section sectorielle

- Force de proposition pour :

⇒ les contributions additionnelles

⇒ l'établissement de programmes d'indemnisation

- Suivi comptable de l'utilisation des ressources

Mise en place Fonds de mutualisation

Demande d'agrément déposée auprès du CNGRA par association (initiative FNSEA – JA).

Dans un premier temps création des sections Maïs, Porc et Pomme de terre mais vocation à mettre en place des sections spécialisées pour les différentes productions.

En cas de sinistre :

- Présentation de programmes d'indemnisation par le fonds de mutualisation
- Arrêtés du ministre déterminant les modalités de participation publique à l'indemnisation après avis du CNGRA
- Indemnisation des agriculteurs par le fonds de mutualisation
- Demande de remboursement partiel des indemnisations versées par le fonds de mutualisation
- Versement de la contribution publique par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) au fonds de mutualisation

Les risques sanitaires dans le projet de RDR

Des mesures transversales susceptibles d'être mobilisées (Articles 15, 16 et 36 du projet de RDR)

<u>Art 15</u> : Transfert de connaissance et actions d'information

Actions portant sur la formation professionnelles, acquisition de compétence, activités de démonstration, actions d'information, échanges...

<u>Art 16</u> : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement

Améliorer performance économiques et environnementales. Formation des conseillers

Bénéficiaire de l'aide : prestataire de services de conseil ou de formation

Les risques sanitaires dans le projet de RDR

Des mesures transversales susceptibles d'être mobilisées (Articles 15, 16 et 36 du projet de RDR)

<u>Art 36</u> : Coopération

Approche de coopération impliquant différents acteurs autour d'un projet commun (projets pilotes, mise au point nouvelles pratiques…)

Conclusion

Priorité	Sous-priorité (domaine prioritaire)	Mesures possibles sur cette priorité
1- Encourager le transfert de connaissance et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture	1A - Encourager l'innovation et les connaissances de base dans les zones rurales	*15 – Transfert de connaissances* *16- Services de conseil, d'aide à la gestion agricole et de remplacement* *36 – Coopération*
	1B - Renforcer les liens entre l'agriculture et foresterie et la recherche et l'innovation	
	1C - Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie	
3- Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques	3A - Meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire	*Mesures transversales 15, 16, 36* *17 - Systèmes de qualité pour les produits agricoles et les denrées alimentaires* *18 - Investissements physiques* *...* *37 à 41 - Mesures de gestion du risque (assurances et fonds de mutualisation)*
	3B - Soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations	

L'application de ces mesures du projet de RDR reste à préciser dans le cadre de l'élaboration du PDRR

Conclusion

	Livraison des versions des Programmes
V0	15 juin 30 juin (PDR)
V1	13 septembre
V2	mi-octobre
VF	31 janvier 2014